

DECISION n° 2022-03

Portant sur la demande de subvention au titre du F2D 2023 pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la Bédoire - tranches 2 et 3
CONSEIL DEPARTEMENTAL 37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230127-DEC2023-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Publication : 30/01/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire

Considérant le règlement d'application du F2D 2023 établi par le conseil départemental d'Indre et Loire.

Vu l'arrêté n° AG2021-21, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dimitri FULNEAU, 3^{er} Adjoint au Maire,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre du F2D 2023, pour l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire.

La demande de subvention porte sur les tranches 2 et 3 des travaux.

Article 2 : De solliciter la subvention suivant le plan de financement suivant :

Mairie de Rochecorbon - création d'une voie de circulation douce le long de la Bédouire			
	TOTAL	BP 2023	BP 2024
Total Eclairage sur projet		76 200,00 €	
Tranche 2 - Travaux		146 654,25 €	
Tranche 2 - option chemin alternatif - terrains de football			
Tranche 2 Maîtrise d'Œuvre		8 400,00 €	
Tranche 2 - relevés topo		2 370,00 €	
Tranche 2 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)		1 867,55 €	
	235 491,80 €	235 491,80 €	0,00 €
Tranche 3 - Travaux	326 177,50 €	19 570,65 €	306 606,85 €
Tranche 3 Maîtrise d'Œuvre	10 500,00 €	525,00 €	9 975,00 €
Tranche 3 - relevés topo	3 516,00 €	175,80 €	3 340,20 €
Tranche 3 - Frais divers (SPS, annonce, diag amiante)	4 054,29 €	202,71 €	3 851,58 €
	409 483,29 €	20 474,16 €	389 009,13 €
TOTAL DEPENSES TTC	644 975,09 €	255 965,97 €	389 009,13 €
DEPARTEMENT - DETR 2023 -tranche 2 - 3	206 392,03 €	61 917,61 €	144 474,42 €
DEPARTEMENT - F2D 2023 - tranche 2 - 3	45 658,00 €	13 697,40 €	31 960,60 €
TMVL - Fonds de concours droit commun 2023 - tranche 2 - 3	52 476,00 €	52 476,00 €	
TMVL - Fonds de concours commune rural - tranche 2 - 3	50 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
Autofinancement	290 449,06 €	145 224,53 €	145 224,53 €
TOTAL RECETTES TTC	644 975,09 €	288 315,54 €	356 659,55 €

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 27 janvier 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Dimitri FULNEAU